

Ecole élémentaire Michel Peyramaure  
✉ 4 Avenue Mozart  
19100 Brive-la-Gaillarde  
☎ 05 55 24 14 56 / 06 34 78 99 51  
📧 [ce.0190150k@ac-limoges.fr](mailto:ce.0190150k@ac-limoges.fr)

Année scolaire 2022/2023

### APC (Activités pédagogiques complémentaires)

Les activités pédagogiques complémentaires (APC) s'ajoutent aux 24 heures hebdomadaires d'enseignement sur le temps scolaire. Elles se déroulent par groupes restreints d'élèves. Elles sont organisées par les enseignants et mises en œuvre sous leur responsabilité.

Les APC peuvent avoir pour objectif :

- une aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages ;
- une aide au travail personnel (méthodologie, autonomie, mémorisation) ;
- la mise en œuvre d'une activité prévue par le projet d'école.

Les APC s'organisent sur 2 séances de 30 minutes par semaine sur la pause méridienne.

**La fréquentation régulière de l'enfant est nécessaire. Toute absence de celui-ci sera signalée à l'enseignant et justifiée.**

Le directeur

Je soussigné (e).....  
responsable légal de l'enfant .....  
élève en classe de .....

• accepte que mon enfant participe aux APC de l'année scolaire 2022/2023. \*

• refuse que mon enfant participe aux APC de l'année scolaire 2022/2023. \*

\* *rayez la mention inutile*

Date : .....

Signatures des représentants légaux :

Ecole élémentaire Michel Peyramaure  
✉ 4 Avenue Mozart  
19100 Brive-la-Gaillarde  
☎ 05 55 24 14 56 / 06 34 78 99 51  
📧 [ce.0190150k@ac-limoges.fr](mailto:ce.0190150k@ac-limoges.fr)

Année scolaire 2022/2023

### APC (Activités pédagogiques complémentaires)

Les activités pédagogiques complémentaires (APC) s'ajoutent aux 24 heures hebdomadaires d'enseignement sur le temps scolaire. Elles se déroulent par groupes restreints d'élèves. Elles sont organisées par les enseignants et mises en œuvre sous leur responsabilité.

Les APC peuvent avoir pour objectif :

- une aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages ;
- une aide au travail personnel (méthodologie, autonomie, mémorisation) ;
- la mise en œuvre d'une activité prévue par le projet d'école.

Les APC s'organisent sur 2 séances de 30 minutes par semaine sur la pause méridienne.

**La fréquentation régulière de l'enfant est nécessaire. Toute absence de celui-ci sera signalée à l'enseignant et justifiée.**

Le directeur

Je soussigné (e).....  
responsable légal de l'enfant .....  
élève en classe de .....

• accepte que mon enfant participe aux APC de l'année scolaire 2022/2023. \*

• refuse que mon enfant participe aux APC de l'année scolaire 2022/2023. \*

\* *rayez la mention inutile*

Date : .....

Signatures des représentants légaux :